

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1576

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, après le mot :

« départements »

insérer les mots :

« ou, en Corse, la collectivité de Corse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de coordination juridique pour une meilleure application du contenu du présent article en Corse.

Depuis le 1er janvier 2018, il n'existe plus de département en Corse (les anciens départements de Corse-du-Sud et d'Haute-Corse ont fusionné au sein de la collectivité de Corse).